

**Arrêté n° 2024-1773/GNC du 18 septembre 2024**  
***fixant les tarifs du centre d'hébergement de Koné et de location de salles de l'institut de formation à l'administration publique de Nouméa et Koné-Païamboué (IFAP)***

Historique :

Créé par

Arrêté n° 2024-1773/GNC du 18 septembre 2024 fixant les tarifs du centre d'hébergement de Koné et de location de salles de l'institut de formation à l'administration publique de Nouméa et Koné-Païamboué (IFAP)

JONC du 26 septembre 2024  
Page 17335

**Article 1<sup>er</sup>**

Le tarif applicable à la location des chambres du centre d'hébergement de l'institut de formation à l'administration publique de Koné reste fixé à 5 045 F CFP la nuitée.

**Article 2**

L'institut propose la location de salles de formation dans ses structures de Nouméa et Koné en dehors de sa planification annuelle.

L'accès aux salles est autorisé aux publics suivants :

- collectivités publiques cotisantes ou non ;
- institutions ;
- organismes privés ou associatifs ;
- élus disposant d'un mandat (organisations syndicales, chambres consulaires, communes ou institutions).

**Article 3**

Les parties communes sont mises à la disposition de l'organisme locataire, le nettoyage des lieux est assuré par l'IFAP. Cette prestation est incluse dans le coût de la location.

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et au départ. En cas de dégradation des salles, des parties communes ou de disparition de matériel, l'IFAP peut imposer la remise en état à la charge du locataire ou un dédommagement de l'organisme locataire. L'organisme locataire ainsi que le public reçu sont soumis au règlement intérieur de l'établissement.

**Article 4**

Les tarifs sont établis comme suit :

Salle de cours standard (jusqu'à 16 places assises)	<b>Demi-journée ou soirée jusqu'à 20H</b>
	10 000 FCFP
	<b>Journée</b>
	20 000 FCFP
	<b>Semaine (du lundi au vendredi inclus)</b>
	80 000 FCFP
Salle de cours grande contenance standard (jusqu'à 30 places assises)	<b>Demi-journée ou soirée</b>
	15 000 FCFP
	<b>Journée</b>
	25 000 FCFP
	<b>Semaine (du lundi au vendredi inclus)</b>
	100 000 FCFP
Salles informatiques ou salle de conférence avec enregistrement	<b>Demi-journée ou soirée</b>
	20 000 FCFP
	<b>Journée</b>
	40 000 FCFP
	<b>Semaine (du lundi au vendredi inclus)</b>
	150 000 FCFP
	<b>Journée le week-end</b>
	25 000 FCFP
	32 000 FCFP
	<b>Journée le week-end</b>
	20 000 FCFP
	50 000 FCFP

Les collectivités cotisant à l'IFAP disposent d'une réduction de 25 % sur les tarifs indiqués.

### **Article 5**

La présente grille de tarification est ajustée annuellement sur l'indice BT21 tel que publié par l'ISEE. La valeur prise en compte est celle du mois de septembre de l'année n-1. La revalorisation des tarifs de location de salle de l'IFAP est communiquée par note de service en application de la présente délibération. Les tarifs sont mis à disposition sur le site [www.ifap.nc](http://www.ifap.nc).

### **Article 6**

Ces tarifs sont applicables à compter de la publication du présent arrêté au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

### **Article 7**

L'arrêté n° 2019-157/GNC du 22 janvier 2019 fixant les tarifs du centre d'hébergement de Koné et de location de salles de l'institut de formation à l'administration publique (IFAP) est abrogé.

### **Article 8**

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.